

MINE RAGLAN

UNE COMPAGNIE GLENCORE

Rouyn-Noranda, le 28 février 2019

Monsieur Marc Croteau
Administrateur provincial de la CBJNQ
Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte
Contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3215-14-03

Objet : Modification mineure de notre certificat d'autorisation (CA) délivré le 5 mai 1995

Monsieur,

À ce jour, l'autorisation obtenue en 2013 (V/Réf : 3215-14-003 du 5 juillet 2013) nous permet d'accueillir un maximum de 875 personnes à Katinniq, avec une moyenne à 800 travailleurs.

Suite à une récente révision de nos besoins reliés aux activités de notre projet actuel de la Phase II, nous en sommes venus à la conclusion qu'une présence moyenne de 825 personnes au site avec des pointes maximales de 975 personnes, sur de très courtes périodes occasionnelles durant l'année, s'avérerait nécessaire.

Cette révision requiert la construction d'un bâtiment de 88 chambres sur l'empreinte actuelle d'un bâtiment de 50 chambres hors service depuis plusieurs années dû à des problèmes de moisissures (dossier de la CSST). Il est aussi à noter qu'un autre campement similaire de 50 chambres est également hors service dû aux mêmes problèmes de moisissures. En incluant ces deux campements de 50 chambres chacun, le nombre de chambres à Katinniq est présentement de 987, et ce depuis 2013. Comme ceux-ci se doivent d'être démolis et qu'ils seront remplacés par le campement de 88 chambres, le total de chambres disponibles une fois construit sera donc de 975.

Ce nombre de 975 comprend une contingence d'environ 10% de chambres normalement non-utilisées en raison des contraintes opérationnelles, tels la rotation du personnel et le nettoyage des chambres. Ainsi, de façon courante, le maximum opérationnel se situera plutôt aux alentours de 900 travailleurs. Ceci dit, nous désirons tout de même obtenir l'autorisation pour un maximum de 975

personnes dans l'éventualité où une situation exceptionnelle se présenterait et nous obligerait à occuper toutes les chambres. Un exemple de situation exceptionnelle serait la visite journalière de membres de la communauté où la météo ne permettrait pas leur retour sécuritaire.

Ces accroissements marginaux du nombre de personnes hébergées ne nécessitent aucune augmentation de la capacité de traitement des eaux usées domestiques, ni de celle de traitement de l'eau potable. De même, il n'y aura pas d'effets perceptibles concernant la gestion des matières résiduelles.

L'usine de traitement des eaux usées domestiques actuelle a une capacité de conception de 393 m³/jour, tandis que la capacité requise pour combler les besoins d'une population de 825 individus est de 310 m³/jour et de 370 m³/jour pour les besoins d'une pointe de 975 personnes.

En ce qui a trait à l'usine de traitement de l'eau potable de Katinniq, elle possède une capacité de conception de 313,9 litres/minute (452 m³/jour), telle qu'autorisée. Elle peut subvenir aux besoins d'approximativement 1 200 personnes, soit bien au-delà de ce qui est requis.

Au courant des prochains mois, l'occupation planifiée au site de Katinniq présente des pointes légèrement plus élevées que ce qui est présentement autorisé, et ce, dès le mois d'avril. Ces pointes s'expliquent par la mise en place de la phase II et des projets approuvés reliés à celle-ci, ainsi que des arrêts planifiés au concentrateur. Plus précisément, les prévisions montrent que le nombre autorisé de 875 sera dépassé aux périodes suivantes, indiquées en caractères rouges :

MOIS	AVRIL 2019							MAI 2019							
DATE	24	25	26	27	28	29	30	01	02	03	04	05	06	07	08
OCCUPATION	882	887	869	871	875	888	889	903	901	886	888	890	894	886	858

Dans ces conditions, nous apprécierions obtenir une modification de notre autorisation avant le 24 avril prochain pour nous aider à poursuivre de façon efficace la réalisation de notre projet de Phase II. Toutefois, soyez assuré que nous respecterons en tout temps nos engagements, même dans l'éventualité où la modification demandée ne serait pas accordée pour cette date. Pour ce faire, nous aurons recours à des pratiques qui sont déjà établies. Plus précisément, une quarantaine de places pourront être utilisées au camp de Baie Déception et/ou certains employés réguliers effectuant des tâches administratives devront être relocalisés temporairement dans le sud de la province pour y effectuer du télétravail à la maison.

En conclusion, aucun nouvel ajout net d'infrastructures n'est requis pour cette légère modification du taux d'occupation de notre complexe d'hébergement qui n'occasionnera aucun impact environnemental perceptible. Il nous apparaît donc tout à fait convenable d'obtenir une modification de notre autorisation à très court terme.

Nous comprenons que la CQEK se rencontre le 10 mars 2019 et nous apprécierions s'il vous plaît, dans la mesure du possible, que la présente demande de modification de notre autorisation puisse être traitée à ce moment.

Finalement, nous tenons à vous informer que, malgré cette augmentation d'occupation du complexe d'hébergement de Katinniq, nos accords avec les communautés signataires de l'Entente Raglan demeurent et l'objectif de dépasser 20% d'employés inuits est maintenu.

En espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Monsieur Croteau, nos salutations distinguées.

Au nom de Mine Raglan, une compagnie Glencore,

Guy Dufour

Guy Dufour, ing.

Surintendant Environnement

c. c. (correspondance électronique) :

M. Jean-François Verret – Directeur projets et exploration

M. Charles A. Levac – Directeur risques, prévention et environnement

Mme Christine Soucy – Coordinatrice conformité environnementale